

## SEANCE DU 03 FEVRIER 2017

L'an deux mil dix-sept, le trois février à vingt heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués se sont réunis en séance ordinaire publique à la Mairie sous la présidence de Monsieur Joël NOISETTE, Maire.

**ETAIENT PRESENTS** : M. TRUYEN – M. DUMON – Mme DRAUX –  
Mme BLAMPAIN – M. LOCQUENEUX – M. DEREK - Mme BODIOT – M.  
WAROQUET - Mme GODART – Mme BOULANGER

formant la majorité des membres en exercice.

**ABSENTS EXCUSES** : M. CNOCKAERT et Mme DOUCHET

Conformément à la législation en vigueur, il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal ; Monsieur DEREK Jean-Claude a été désigné pour remplir ces fonctions.

Le compte-rendu de la séance du 24 novembre 2016 est approuvé à l'unanimité.

\*\*\*\*\*

### **AJOUT DE DEUX POINTS SUPPLEMENTAIRES A L'ORDRE DU JOUR**

Dél. N°1-2017-01

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation d'ajouter deux points supplémentaires à l'ordre du jour à savoir :

- Modification statutaire – compétences de la Communauté de Communes Thiérache Sambre et Oise ;
- Demande de subvention exceptionnelle par l'association « Artistiquement Etreux ».

A l'unanimité, le Conseil Municipal donne son accord.

### **DECISIONS ET ACTES DU MAIRE**

Dél. N°1-2017-02

Conformément à la réglementation en vigueur, Monsieur le Maire donne lecture des principales décisions qu'il a prises conformément aux délégations attribuées par le Conseil Municipal en vertu de l'article L 2122-22 du C.G.C.T et notamment les commandes qu'il a passées suite à des procédures réglementaires adaptées suivant la liste détaillée ci-après :

❑ **Réfection et aménagement divers sur trottoir rue du Gard**

LORBAN à LA LONGUEVILLE (59570) pour un montant de **4 939,20 € T.T.C.**

❑ **Achat de 6 panneaux « voisins vigilants » et 3 miroirs**

ADEQUAT à VALENCE (26003) pour un montant de **1 974,77 € T.T.C.**

❑ **Remplacement des bandeaux de faitage à la bibliothèque au Centre Socioculturel**

DIDIER BLANDIN à ETREUX (02510) pour un montant de **1 422,72 € T.T.C.**

❑ **Installation d'un coffret avec prise de courant 220 V sur la place du Gard**

S.A.R.L PREVOT à BOUE (02450) pour un montant de **941,35 € T.T.C.**

❑ **Installation de l'électricité dans le local de rangement construit près de la salle polyvalente**

S.A.R.L PREVOT à BOUE (02450) pour un montant de **885,89 € T.T.C.**

❑ **Terrassement d'une tranchée pour pose gaine électrique Place du Gard**

ENTREPRISE LANGLOIS SERGE à VENEROLLES (02510) pour un montant de **597,60 € T.T.C.**

❑ **Achat sel de déneigement**

THIERACHE MATERIAUX à ETREAUPONT (02580) pour un montant de **554,40 € T.T.C.**

❑ **Plantation d'une haie dans la réserve communale**

ROBERT & LAURENT à BUIRONFOSSE (02620) pour un montant de **516 € T.T.C.**

❑ **Remplacement des housses de siège véhicule fourgon TOYOTA**

DAVID AUTOMOBILES à ETREUX (02510) pour un montant de **489,25 € T.T.C.**

## **MODIFICATION STATUTAIRE – COMPETENCES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES THIÉRACHE SAMBRE ET OISE**

Dél. N°1-2017-03

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république et notamment ses articles 33, 35 et 40 ;

Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 modifié, de réforme des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-1078 portant fusion de la Communauté de Communes de la Région de Guise avec la Communauté de Communes de la Thiérache d'Aumale et créant la Communauté de Communes Thiérache Sambre et Oise ;

Vu le Code Général des collectivités Territoriales et notamment les articles L.1425-1 et L.5211-17 ;

Vu l'article 6 de l'arrêté préfectoral n°2016-1078 ;

Considérant l'article 7 de l'arrêté préfectoral n°2016-1078, Monsieur le Maire propose de se prononcer sur l'adoption des statuts de la Communauté de Communes Thiérache Sambre et Oise (CCTSO).

Vu la délibération de la Communauté de Communes Thiérache Sambre et Oise en date du 18 janvier 2017 ;

Monsieur le Maire explique que le Conseil Communautaire souhaite uniformiser les compétences de la Communauté de Communes Thiérache Sambre et Oise sur le territoire mais propose aussi de transférer à la communauté de communes la compétence « réseau et services locaux de communications électroniques » (dont le détail est précisé ci-dessous).

### **COMPETENCES OBLIGATOIRES**

- *Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire*
  - Schéma de Cohérence Territorial (SCoT) et schéma de secteur ;
  - Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ;
  - Elaboration, révision, et suivi de la Charte du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) du Pays de Thiérache ;
  - Création et réalisation de zones d'aménagement concerté communautaire d'une superficie supérieure à un hectare ;
- *Actions de développement économique dans les conditions prévues par le code général des collectivités territoriales*

- Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire, ou aéroportuaire. Il est précisé que l'intérêt communautaire concerne les zones d'une superficie supérieure à un hectare ;
- Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ;
- Promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme
- *Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage*
- *Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés*

### **COMPETENCES OPTIONNELLES**

- *Politique du logement et du cadre de vie*
  - Déclinaison et mise en œuvre du programme de schéma directeur de l'habitat.
  - Sont considérées comme étant d'intérêt communautaire les actions suivantes :
    - Soutien aux communes dans leur action foncière ;
    - Soutien à la réhabilitation du parc de logements privés ;
    - Soutien au logement locatif aidé ;
    - Soutien et appui aux communes dans leur action foncière ;
    - Acquisition de logements en vue de leur réhabilitation.
- *Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire*

Est considéré comme d'intérêt communautaire l'équipement suivant :

- création et gestion d'une piscine intercommunale
- *Action sociale d'intérêt communautaire*

Sont considérées d'intérêt communautaire les actions suivantes

  - Création et gestion d'un service de portage de repas à domicile ;
  - Aides financières aux clubs de troisième âge ;
  - Aide à la personne, les activités agréées sont les suivantes :

- Entretien de la maison et travaux ménagers ;
- Préparation des repas à domicile, y compris le temps passé aux commissions ;
- Assistance aux personnes âgées ou autres personnes qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exception d'actes de soins relevant d'actes médicaux ;
- Aide à la mobilité et transport de personnes ayant des difficultés de déplacement ;
- Accompagnement des personnes âgées ou handicapées en dehors de leur domicile (promenade, transport, actes de la vie courante).

## COMPETENCES FACULTATIVES

### - *Assainissement*

Sont considérées d'intérêt communautaire les actions suivantes :

- Création, gestion, et entretien des réseaux de collecte et des installations de traitements des eaux usées
- Contrôle des installations individuelles
- Entretien des systèmes d'assainissement non collectif
- Réalisation et réhabilitation des systèmes d'assainissement non collectif sous maîtrise d'ouvrage de la communauté de communes.

### - *Gestion d'un pôle de service technique intercommunal*

Sont considérées d'intérêt communautaire les actions suivantes :

- Entretien des chemins de randonnées et soutien aux communes membres dans le cadre de petits travaux d'entretien
- *Prestation de services : prestation de services de travaux à la demande et pour le compte de collectivités ou d'établissements publics uniquement dans le cadre de ses compétences*
- *Création et gestion d'un multi-accueil, d'une halte-garderie, d'une micro-crèche, et d'un relais assistantes maternelles, et de structures « accueil de loisirs sans hébergement »*
- *Soutien des activités associatives culturelles, sportives, sociales ou de loisirs ayant un rayonnement sur le territoire communautaire ou menant des actions intéressant plusieurs communes de la communauté*
- *Chemins et sentiers de randonnées pédestres, équestres et de VTT d'intérêt communautaire*

Sont considérés d'intérêt communautaire les chemins et sentiers complémentaires au maillage des circuits de petites et grandes randonnées, et situés sur le territoire des communes membres

- *Gestion « d'espaces numériques » et de « relais de service public »*
- *Réseaux et services locaux de communications électroniques*
  - Construction d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques
  - Acquisition de droits d'usage à des fins d'établir et d'exploiter des infrastructures et des réseaux de communications électroniques
  - Acquisition des infrastructures ou réseaux de communications électroniques existants
  - Mise à disposition des infrastructures ou réseaux d'opérateurs ou d'utilisateurs de réseaux indépendants
  - Exploitation d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques

Considérant également le projet complet de statut annexé à la présente délibération,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- APPROUVE la modification statutaire telle que présentée ;
- APPROUVE l'ensemble des compétences obligatoires, optionnelles et facultatives ainsi présentées ;
- ADOPTE les statuts de la CCTSO (ainsi rédigés) en application de l'article 7 de l'arrêté préfectoral n°2016-1078

### **DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA D.E.T.R. 2017 POUR LA SECURISATION DU GROUPE SCOLAIRE LUCIEN MANESSE**

Dél. N°1-2017-04

Monsieur le Maire porte à la connaissance du conseil municipal le projet de sécurisation du groupe scolaire Lucien MANESSE et ses abords.

Il explique que ce projet consiste à la réalisation d'une nouvelle clôture, le remplacement du portail d'entrée avec l'installation d'un visiophone, l'installation d'une vidéo-protection et une sirène pour alerter les élèves de l'établissement d'une intrusion.

Il précise que le coût prévisionnel de cette opération est de **49 136,75 €uros H.T** et que celle-ci est éligible à la dotation d'équipement des territoires ruraux (D.E.T.R.).

Le Conseil Municipal

- approuve le projet de sécurisation du groupe scolaire Lucien MANESSE et ses abords pour un montant de 49 136,75 € H.T. Euros H.T,
- sollicite de l'Etat une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (D.E.T.R.) 2017 au taux de 55 % du montant H.T. des travaux.

Le financement est envisagé comme suit :

- subvention DETR 2017 sollicitée 55 % sur HT soit 27 025,21 Euros,
- participation communale 22111,54 Euros + TVA au taux en vigueur lors de la réalisation des travaux.

Le montant non subventionné sera pris en charge par le budget communal.

**DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU CDDL : MISE EN CONFORMITE PMR DES CHEMINEMENTS PIETONS ET L'ACCESSIBILITE AUX COMMERCES RUE DE L'ECLAIREUR DE NICE**

Dél. N°1-2017-05

Monsieur le Maire porte à la connaissance du Conseil Municipal le projet de mise en conformité PMR des cheminements piétons et l'accessibilité aux commerces rue de l'Eclaireur de Nice.

Il explique que le Contrat Départemental de Développement Local (CDDL) a été renouvelé le 26 juillet 2016 avec le Département pour une durée de 3 ans et qu'il est possible d'inscrire des projets supplémentaires à la programmation validée par l'assemblée départementale le 12 décembre 2016.

Il précise que le coût prévisionnel de cette opération est de 135 652,16 Euros H.T et que celle-ci est éligible à un financement du Conseil Départemental au titre du Contrat Départemental de Développement Local (CDDL) à hauteur de 20 % avec un plafond du montant subventionnable à 50 000 € H.T.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve le projet de mise en conformité PMR des cheminements piétons et l'accessibilité aux commerces rue de l'Eclaireur de Nice pour un montant de 135 652,16 Euros H.T,
- sollicite du Conseil Départemental de l'Aisne une subvention au titre du Contrat Départemental de Développement Local (CDDL) pour la programmation 2015-2017 du Territoire de la Communauté de Communes

Le financement est envisagé comme suit :

- subvention CDDL 20 % sur assiette plafonnée à 50 000 € soit 10 000 €,
- participation communale 125 652,16 Euros + TVA au taux en vigueur lors de la réalisation des travaux.

Le montant non subventionné sera pris en charge par le budget communal.

**TRANSFERT DE LA COMPETENCE « DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE » AU SIDEN-SIAN**

Dél. N°1-2017-06

Le Conseil Municipal,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment celles des articles L. 5711-1, L.5211-17 et L. 5212-16,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 Août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 Février 2002 sur la démocratie de proximité,

Vu la loi n° 99-586 du 12 Juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu la loi n° 92-125 du 6 Février 1992 relative à l'administration territoriale de la république,

Vu la loi d'orientation n° 88-13 du 5 Janvier 1988 d'amélioration de la décentralisation,

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 Décembre 2010 modifiée relative à la Réforme des Collectivités Territoriales et notamment l'application des articles 60 et 61,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 8 Avril 1971 portant création du Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Nord (SIAN),

Vu les arrêtés successifs portant extension ou réduction du périmètre, modification des statuts du SIAN et notamment celui du 21 Novembre 2008 dotant le SIAN d'une compétence à la carte supplémentaire « *Eau Potable et Industrielle* » et d'un changement de dénomination, à savoir le SIDEN-SIAN,

Vu l'arrêté interpréfectoral portant adhésion de la commune au SIDEN-SIAN,

Considérant que, conformément aux dispositions statutaires du SIDEN-SIAN, le transfert d'une compétence supplémentaire s'opère uniquement par délibérations concordantes du SIDEN-SIAN et de la Commune avec prise d'un arrêté préfectoral actant ce transfert,

Considérant que le transfert d'une compétence au SIDEN-SIAN entraîne de plein droit l'application à l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à son exercice ainsi qu'à l'ensemble des droits et obligations qui lui sont attachés à la date du transfert, des dispositions visées sous le cinquième alinéa de l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'aucun agent de la commune n'est concerné par le transfert de cette compétence,



Considérant qu'il est de l'intérêt du SIDEN-SIAN et de la commune que les conditions financières et patrimoniales des biens immobiliers nécessaires à l'exercice de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie » soient, dans les zones d'aménagement concerté et dans les zones d'activité économique, les mêmes, pour cette compétence, que celles applicables dans les autres parties du territoire,

Considérant qu'il est de l'intérêt de la Commune que les contrats attachés à la compétence transférée soient exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance et qu'il appartient à la commune d'informer les cocontractants de la substitution de la personne morale,

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**

PAR 10 VOIX POUR et 1 ABSTENTION

**DECIDE**

**ARTICLE 1 -**

Le Conseil Municipal décide de transférer au SIDEN-SIAN sa compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie » et ceci conformément aux dispositions visées sous le sous-article IV.5 des statuts du SIDEN-SIAN, à savoir :

**« IV.5/COMPETENCE C5 : DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE (DECI) »**

Tout membre du Syndicat peut, sous réserve de respecter les dispositions des présents statuts, des textes et règlements en vigueur, transférer au Syndicat la compétence (C5) « Défense Extérieure Contre l'Incendie » sur un territoire donné.

Sous l'autorité de police compétente, le Syndicat exerce de plein droit sur ce territoire, aux lieu et place de chacun de ses membres lui ayant transféré cette compétence (C5), le service public de « Défense Extérieure contre l'Incendie » visé sous les articles L. 2225-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales. Le Syndicat exerce cette compétence dans la limite des attributions susceptibles d'être dévolues aux syndicats mixtes.

Ces principales attributions sont notamment les suivantes :

- Le Syndicat est compétent pour assurer, en qualité de maître d'ouvrage, la création, l'aménagement et la gestion des points d'eau nécessaires à l'alimentation en eau des moyens des services incendie et de secours. Il est également chargé d'intervenir en amont de ces points d'eau pour garantir leur approvisionnement.
- Dans ce cadre, le Syndicat assure l'identification, l'accessibilité, la signalisation et la numérotation des points d'eau incendie, ainsi qu'en amont de ceux-ci, la réalisation d'ouvrages, aménagements et travaux nécessaires pour garantir la pérennité ou le volume de leur approvisionnement. Lorsque la réalisation d'ouvrages, d'aménagements et de travaux sur le réseau d'eau potable du Syndicat est nécessaire pour assurer la défense incendie d'une partie du territoire syndical, le Comité du Syndicat délibère sur les conditions et les modalités de prise en charge de ces investissements.

- Les contrôles techniques des points d'eau incendie ainsi que les opérations de maintenance et de renouvellement de l'ensemble des ouvrages contribuant à la constitution du service relevant de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie » transférée au Syndicat sont effectués par le Syndicat.

Dans le cadre de l'exercice de cette compétence (C5), le Syndicat est habilité à exproprier et à user du droit de préemption dans les zones où ce droit de préemption a été institué. »

## **ARTICLE 2 -**

Le Conseil Municipal prend acte que le transfert de cette compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie » entraîne de plein droit l'application à l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à son exercice ainsi qu'à l'ensemble des droits et obligations qui lui sont attachés à la date du transfert, des dispositions visées sous le cinquième alinéa de l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Municipal prend acte qu'aucun agent de la commune n'est concerné par le transfert de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie ».

Le Conseil Municipal accepte que le SIDEN-SIAN procède à la reprise de l'actif et du passif relatifs à la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie » transférée.

Le Conseil Municipal accepte également que les conditions financières et patrimoniales des biens immobiliers nécessaires à l'exercice de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie » transférée au SIDEN-SIAN soient, dans les zones d'aménagement concerté et dans les zones d'activité économique, les mêmes, pour cette compétence, que celles applicables dans les autres parties du territoire.

## **ARTICLE 3 -**

Le Conseil Municipal accepte que les contrats attachés à la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie » transférée soient exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance et qu'il lui incombe, par conséquent, d'informer les cocontractants de la substitution de la personne morale.

## **ARTICLE 4 -**

Le présent acte administratif sera transmis au Président du SIDEN-SIAN.

## **ARTICLE 5 -**

Monsieur le Maire est chargé d'exécuter le présent acte administratif en tant que de besoin.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification devant le Tribunal administratif de LILLE.

Cette décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant la Commune dans ce même délai. Le dépôt de ce recours gracieux fait lui-même courir un nouveau délai de deux mois durant lequel la Commune peut soit répondre explicitement, soit répondre implicitement de manière défavorable par son silence.

Une décision implicite ou explicite de rejet dudit recours gracieux peut elle-même donner lieu à un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de son intervention, de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de LILLE.

**MISE EN PLACE D'UNE DEMARCHE DE PREVENTION BASEE SUR LA REDACTION DU DOCUMENT UNIQUE ET DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU FNP**  
Dél. N°1-2017-07

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal :

Dans chaque collectivité, le Code du Travail (Art R.4121-1) impose à l'Autorité Territoriale de réaliser l'évaluation des risques professionnels de ses agents et de consigner les résultats dans un document intitulé « Document Unique ».

L'évaluation des risques professionnels consiste à :

- recenser les dangers et coter les risques auxquels sont soumis les agents.
- hiérarchiser les risques inhérents à l'activité de travail des agents.
- proposer des mesures de nature à améliorer les conditions de travail afin de limiter la survenue des accidents de travail et des maladies professionnelles.

Afin de mener à bien un tel projet, un partenariat peut être réalisé entre les collectivités et le Fonds National de Prévention (FNP) de la CNRACL. Ce projet au-delà du caractère subventionnable, permettra d'entamer une réflexion sur les méthodes de travail appliquées dans les services, et sur la prise en compte des aspects santé/sécurité à tous les niveaux de la collectivité.

Par ailleurs, le service prévention des risques professionnels du Centre de Gestion de l'Aisne accompagne les collectivités dans la mise en œuvre de leur démarche de prévention. Une aide technique est apportée pour le montage du dossier de demande de subvention ainsi que pour la procédure de mise en œuvre et de suivi de la démarche, dès lors que la collectivité est adhérente au service de prévention et santé au travail (sans coût financier supplémentaire).

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de :

- s'engager dans une démarche globale de prévention des risques professionnels basée sur la réalisation préalable du document unique ;
- solliciter l'accompagnement du Centre de Gestion de l'Aisne ;
- s'engager à mettre des moyens humains et financiers afin de mettre en place des actions de prévention ;
- nommer en interne un agent référent qui aura la charge de suivre et d'animer la démarche ;

- solliciter une subvention auprès du Fonds National de Prévention de la CNRACL;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

**ADOpte ces propositions à l'unanimité,**

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la démarche,

**AUTORISE** la commune à recevoir la subvention du Fonds National de Prévention correspondant au travail réalisé par les agents.

### **ADHESION A LA MISSION « ARCHIVES » DU CENTRE DE GESTION DE L' AISNE**

Dél. N°1-2017-08

Vu les articles 14 et 25 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi du 3 janvier 2001 précisant les missions du Centre de Gestion,

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal :

Que la tenue des archives est une obligation légale au titre des articles L212-6 et suivants du code du patrimoine et R1421-9 du code général des collectivités territoriales, qui peut engager la responsabilité du Maire en cas de faute constatée.

Il est de l'intérêt de la commune de s'assurer que ses archives sont conformes à ces obligations légales.

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aisne propose de mettre à disposition des communes et établissements publics qui en font la demande un archiviste itinérant qualifié qui peut se charger de ce travail très complexe.

Le coût proposé par le Centre de Gestion est actuellement de 200 € par jour d'intervention (pour 7 heures de travail).

Le tarif de la prestation inclut le traitement de l'archiviste, les charges sociales, les frais de déplacement ainsi que les frais de gestion.

Cette tarification est applicable sur la base d'une convention qui détermine le nombre de jours d'interventions de l'archiviste itinérant.

Les principales interventions proposées sont les suivantes :

- tri et classement des archives,
- éliminations règlementaires avec rédaction de bordereaux d'élimination soumis au visa des Archives Départementales de l'Aisne,
- rédaction d'inventaire remis sous forme papier et/ou électronique,
- conseils et formation des agents,
- remise de documents utiles pour la gestion ultérieure des archives,

- aide à la réflexion sur l'amélioration éventuelle de la circulation des documents, de leur production à l'archivage,
- aide à l'aménagement éventuel de locaux d'archives aux normes,
- récolement des archives (obligatoire à chaque changement de mandat).

Une solution adaptée au cas par cas sera proposée par le biais d'un état des lieux qui déterminera la nature et la durée de la mission à suivre.

Le paiement de la prestation effectuée le mois M intervient le mois M+1, au vu d'un titre de recettes émis par le Centre de Gestion et comportant en annexe un relevé des jours effectués par l'archiviste le mois M.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions avec le CDG pour la mise à disposition de l'archiviste itinérant ;
- décide d'inscrire les crédits nécessaires au budget de la collectivité.

### **DENOMINATION DU LOTISSEMENT AU GARD**

Dél. N°1-2017-09

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il appartient au conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues et aux places publiques. La dénomination des voies communales, et principalement celles à caractère de rue ou de place publique, est laissée au libre choix du conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Il précise que le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L 2213-28 du CGCT aux termes duquel « Dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles ».

Monsieur le Maire explique que le lotissement qui va être construit au Gard sur la parcelle cadastrée AH 141 sera constitué de 25 logements situés près d'une voirie actuellement dénommée « Chemin des Pâtures » qui mène à des terres et non numérotée.

Il précise qu'il convient pour faciliter le repérage, le travail des préposés de la Poste et des autres services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les adresses de ces logements en dénommant le lotissement et en numérotant chaque logement.

Il propose au Conseil Municipal le nom « **Résidence le Clos des Hêtres** » et de numéroter les habitations de 1 à 25

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve la dénomination « **Résidence le Clos des Hêtres** » pour le futur lotissement construit au Gard sur la parcelle cadastrée AH 141 et la numérotation des habitations de 1 à 25,
- modifie le chemin des Pâtures qui commencera à partir de la parcelle cadastrée AH 142.

**REPLACEMENT D'UN MÂT ACCIDENTÉ « RUE DE L'ECLAIREUR DE NICE »(EP 227)**

Dél. N°1-2017-10

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que l'USEDA envisage le remplacement d'un ensemble d'éclairage public accidenté « rue de l'Eclaireur de Nice » n°227.

Le coût total des travaux s'élève à **2 117,05 € H.T.**

En application des statuts de l'USEDA, la contribution de la commune est calculée en fonction du nombre de points lumineux et de ses caractéristiques (puissance des lanternes, hauteur des mâts, présence ou non des consoles, nature des mâts et des lanternes).

Sur le coût total des travaux, la contribution de la commune est de : **2 117,05 €.**

Elle sera actualisée en fonction de la variation des indices des travaux publics. Selon les investissements projetés, le coût de la maintenance subira une augmentation.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'accepter l'emplacement des nouveaux équipements concernant l'éclairage public,
- s'engage à verser à l'USEDA la contribution demandée.

**MISE A DISPOSITION D'UN EMPLACEMENT DE STATIONNEMENT SUR LA PLACE DU GARD**

Dél. N°1-2017-11

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération en date du 1<sup>er</sup> juillet 2016, il avait donné son accord pour l'implantation d'une pizzeria dans une remorque sur la place du Gard près de la chapelle à Monsieur PIERRE Rodrigue pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2016 et fixé à 60 € par mois le droit pour l'emplacement (charges comprises).

Il explique que Monsieur PIERRE Rodrigue a vendu sa pizzeria à Monsieur BRUYER Stéphane et que celui-ci sollicite la mise à disposition de l'emplacement de stationnement sur la place du Gard.

Il précise qu'il souhaite disposer d'une surface de 40 m<sup>2</sup> afin de pouvoir installer une terrasse.

Les membres du Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- donnent leur accord pour l'implantation d'une pizzeria dans une remorque sur la place du Gard par Monsieur BRUYER Stéphane près de la chapelle pour une durée d'un an à compter du 15 février 2017,

- fixent à 60 € par mois le droit pour l'emplacement (charges comprises), ce droit sera versé chaque trimestre à terme échu,
- autorisent Monsieur le Maire à signer la convention fixant les conditions de cette mise à disposition.

### **INSTALLATION D'UNE FRITERIE SUR LE TERRAIN PRES DU CENTRE SOCIOCULTUREL AU GARD**

Dél. N°1-2017-12

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que lors de la séance du 26 février 2016, un accord avait été donné pour l'installation d'une friterie dans une remorque sur le terrain cadastré AH 207 près du Centre Socioculturel rue du Gard par Monsieur et Madame FRENNA à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2016 et que les conditions de mise à disposition seraient fixées lors d'une prochaine séance.

Il explique que l'installation n'a pas pu se faire en 2016 et que Monsieur et Madame FRENNA souhaitent prendre possession du terrain à compter du 15 février 2017 pour réaliser des travaux d'aménagements notamment la pose d'une clôture.

Il propose de demander un loyer de 200 € par mois pour l'emplacement.

Les membres du Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- donnent leur accord pour l'installation d'une friterie dans une remorque ainsi que 3 bungalows sur le terrain cadastré AH 207 près du Centre Socioculturel rue du Gard par Monsieur et Madame FRENNA à compter du 15 février 2017 pour une durée d'un an renouvelable,
- fixent à 200 € par mois le droit pour l'emplacement (eau et électricité comprises), ce droit sera versé chaque mois à terme échu,
- autorisent Monsieur le Maire à signer la convention fixant les conditions de cette mise à disposition.

### **MISE A DISPOSITION DE LA SALLE POLYVALENTE POUR DES COURS DE SPORT ET DE RENFORCEMENT MUSCULAIRE POUR LES POMPIERS DU CENTRE DE SECOURS D'ETREUX**

Dél. N°1-2017-13

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a été sollicité par Monsieur KOULMANN Ludovic, qui a effectué une formation au SDIS de l'Aisne en tant qu'éducateur sportif, qui souhaiterait disposer de la salle polyvalente, 1h30 par semaine, pour donner des cours de sport et renforcement musculaire aux agents du Centre de Secours d'Etreux.

Il précise que si le Conseil Municipal est d'accord, une convention précisant les conditions de mise à disposition sera établie avec le SDIS.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- donne son accord pour la mise à disposition gratuite de la salle polyvalente le lundi soir pour des cours de sport et renforcement musculaire pour les agents du Centre de Secours d'Etreux,

- autorise Monsieur le Maire à signer la convention fixant les conditions de mise à disposition avec le SDIS de l'Aisne.

### **MISE A DISPOSITION DE LA SALLE POLYVALENTE POUR DES COURS DE FITNESS**

Dél. N°1-2017-14

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a été sollicité par Mademoiselle Christelle GORZELA, professeur de fitness depuis 6 ans et diplômée d'une licence STAPS pour la mise à disposition d'une salle les lundis ou mardis soirs pour donner des cours de fitness dont le STEP, ayant reçu de la demande de la part des habitants d'Etreaux

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- donne son accord pour la mise à disposition gratuite de la salle polyvalente le mardi soir pour des cours de FITNESS,
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention fixant les conditions de mise à disposition avec Mademoiselle Christelle GORZELA.

### **REMBOURSEMENT D'ARRHES POUR UNE RESERVATION DE LA SALLE POLYVALENTE**

Dél. N°1-2017-15

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Monsieur QUESNOIT Cédric avait réservé la salle polyvalente pour le week-end du 14 et 15 janvier 2017. A cet effet, il avait versé 153 € d'arrhes.

Il explique que suite à la tempête « EGON » qui a soufflé dans la nuit du 12 au 13 janvier 2017, une partie de la commune d'ETREUX a été privée d'électricité à partir du jeudi 12 janvier 2017, 22 heures, jusqu'au samedi 14 janvier 2017, 15h30.

La salle polyvalente étant située dans la zone concernée, la location n'a pas pu avoir lieu et Monsieur QUESNOIT a dû trouver une autre salle.

Monsieur le Maire propose de lui rembourser les arrhes versées.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide le remboursement d'arrhes versées comme suit :

- M. QUESNOIT Cédric : 153 €uros.

### **REMBOURSEMENT DES TICKETS DE CANTINE DEPOSES POUR LES REPAS DU 13 JANVIER 2017**

Dél. N°1-2017-16

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite à la tempête « EGON » qui a soufflé dans la nuit du 12 au 13 janvier 2017, une partie de la commune d'ETREUX a été privée d'électricité à partir du jeudi 12 janvier 2017, 22 heures, jusqu'au samedi 14 janvier 2017, 15h30.



Le groupe scolaire Lucien MANESSE et le restaurant scolaire étant situés dans la zone concernée, l'accueil des élèves n'a pas été possible le vendredi 13 janvier 2017 toute la journée.

Il explique qu'il a reçu des réclamations des parents sollicitant le remboursement des tickets de cantine.

Il précise que la société API est venue pour livrer les repas mais vu l'absence d'électricité ne les a pas déposés, les repas seront par conséquent facturés à la commune par la société API.

Vu les circonstances exceptionnelles, Monsieur le Maire propose de rendre aux parents les tickets qu'ils avaient déposés pour le repas du 13 janvier 2017, soit 41 tickets à 2,85 € soit la somme totale de 116,85 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide de rendre aux parents les tickets de cantine déposés pour le repas du vendredi 13 janvier 2017 afin qu'ils puissent les utiliser pour la réservation d'un prochain repas ;
- précise qu'une lettre sera adressée aux parents concernés pour les informer de cette décision.

### **RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITES 2015 DU SIDEN-SIAN**

Dél. N°1-2017-17

Monsieur le Maire rappelle l'obligation qui est faite aux gestionnaires des réseaux d'eau et d'assainissement de présenter chaque année les rapports relatifs à leurs activités ainsi qu'au prix et à la qualité de ces services publics.

A cette fin, NOREADE a transmis récemment en mairie les rapports partiels des services de l'eau et de l'assainissement de la commune d'ETREUX approuvés par leur comité syndical.

Ces pièces administratives visent à apporter l'ensemble des informations d'ordre technique et financier afin que les élus locaux disposent des éléments leur permettant de constater comment ces deux syndicats exercent leurs missions.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, approuve les documents tels que présentés par le Maire qui sont à la disposition des administrés au secrétariat de mairie.

### **CONCOURS DU RECEVEUR MUNICIPAL : OCTROI DE L'INDEMNITÉ DE CONSEIL ET DE CONFECTION DE DOCUMENTS BUDGETAIRES**

Dél. N°1-2017-18

Le Conseil municipal,

Vu l'article 97 de la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits libérés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,  
Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

à l'unanimité, décide :

- de demander le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983,
- d'accorder l'indemnité de conseil ainsi que l'indemnité de confection des documents budgétaires au taux de 50 % par an, ce taux fera l'objet d'une révision chaque année,
- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Madame Agnès HAUET, Receveur municipal.

### **DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE PAR L'ASSOCIATION « ARTISTIQUEMENT ETREUX »**

Dél. N°1-2017-19

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'association « Artistiquement Etreux » a sollicité une subvention exceptionnelle de 200 € pour le prix de la ville qui sera remis lors du 3ème salon de printemps de peinture organisé du 31 mars au 3 avril 2017.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'accorder une subvention exceptionnelle de 200 €uros à l'association «Artistiquement Etreux ».

### **RAPPORT DES COMMISSIONS MUNICIPALES**

Dél. N°1-2017-20

Monsieur Patrick DUMON, adjoint responsable de la jeunesse, des sports et de la vie associative, informe le Conseil Municipal qu'il réunira prochainement la commission des sports pour l'étude des dossiers de demandes de subventions 2017 déposés par les associations locales.

Madame Sylvie DRAUX, adjointe responsable des fêtes et cérémonies et de la commission embellissement, remercie les membres du conseil municipal qui ont aidé lors du goûter de la « galette des rois » organisé le jeudi 12 janvier 2017 pour les personnes âgées.

Elle rappelle au Conseil Municipal que depuis 2 ans, la commune prend en charge le vin d'honneur (boissons et petits fours) pour le vernissage du salon de peintures organisé par l'Association « Artistiquement ETREUX ». Elle demande au conseil municipal s'il est toujours d'accord pour offrir le vin d'honneur pour le prochain salon qui aura lieu du 31 mars au 03 avril 2017. Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte la prise en charge par la commune de ce vin d'honneur.

**QUESTIONS DIVERSES**

Dél. N°1-2017-21

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne son accord pour :

- l'organisation d'une réception en l'honneur de Monsieur Gaston DECAUX qui fera valoir ses droits à la retraite au 1<sup>er</sup> avril 2017, l'achat d'un cadeau et la remise de la médaille de la ville ;
- la réhabilitation du logement au-dessus de celui de Mademoiselle SANTERRE, rue de l'Oise, pour que la commune puisse disposer d'un logement d'urgence.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la commune procèdera au recrutement de Monsieur Sullivan DEVAUX à compter du 1<sup>er</sup> mars 2017. Il sera mutualisé avec la Communauté de Communes Sambre et Oise. Il aura pour missions entre autres le maintien du parc informatique de l'espace numérique, de l'école, de la mairie et de la bibliothèque, animer les activités périscolaires, prise de photos et montage vidéo pour les manifestations communales, refonte du site Internet de la commune et les formations avec Picardie en Ligne.

Monsieur DEREK fait part à Monsieur le Maire que la place pour les personnes handicapées devant la Poste n'est pas conforme (dimensions, absence de signalisation) et que la responsabilité de la commune peut être engagée. Monsieur le Maire lui répond qu'il va vérifier le dossier de demande de travaux déposé par la Poste et avertir le responsable si les travaux n'ont pas été réalisés conformément à l'autorisation délivrée.

Monsieur LOCQUENEUX interroge Monsieur le Maire sur la personne qui occupe actuellement le logement au cabinet médical Laënnec. Monsieur le Maire lui répond qu'il s'agit d'un jeune qui était sans abri, avec aucun revenu. Il explique que c'est une mesure provisoire, la personne suit actuellement une formation et va pouvoir percevoir le RSA ainsi que l'aide au logement ce qui lui permettra de pouvoir trouver un logement.

Pour copie conforme  
Etreux, le 07 février 2017

Le Maire,  
Joël NOISSETTE.



L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 22 h 50 et ont signé au registre les membres présents.